

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Tout adhérent de l'association PlusRACE s'engage à respecter le présent règlement fixant les règles de fonctionnement en son sein.

Pour toutes demandes de renseignements, paiement des cotisations, envoi de documents, etc..., le contact de l'association est :

[info@plusrace.com](mailto:info@plusrace.com)

ou : **PlusRace**  
7 rue du renard  
78600 MAISONS-LAFFITTE

### **Admissions :**

En adhérant à l'association, les adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, ethnique, religieuse ou politique. Ils sont également responsables de leurs actes et de leurs propos.

Le conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés dans les trois mois suivant la demande, mais également sanctionner tout manquement des adhérents aux règles énoncées ici.

Des personnes morales légalement constituées, telles que les établissements publics, les établissements d'utilité publique, les associations déclarées conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, les sociétés civiles et les sociétés commerciales (à l'exception de tous les cultes et services religieux) peuvent être admises comme membres de l'association.

Est considéré comme « Membre de l'association PlusRACE » tout adhérent à jour de sa cotisation.

### **Convocations :**

Les convocations aux Assemblées seront envoyées par mail (sauf demande expresse d'un adhérent qui pourra choisir la voie postale), au plus tard quinze jours avant la tenue de celles-ci.

Elles porteront mention de l'ordre du jour.

Toute représentation (procuration) devra être soumise par mail ou voie postale, au plus tard trois jours avant l'évènement, et comporter obligatoirement les renseignements suivants : nom du demandeur, nom de son représentant, motif de l'absence.

### **Assemblée Générale Ordinaire :**

Elle se réunit tous les deux ans, en janvier, les années impaires.

Conditions de quorum : les membres du bureau devront être présents ou représentés.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

Le président, assisté du trésorier, préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'association, rend compte de sa gestion, et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Le montant de la cotisation annuelle est soumis par les Membres du Bureau lors de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à la nomination, au remplacement, ou à la reconduction, par vote à main levée, des membres du Conseil sortant par tiers.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

L'ensemble des adhérents inscrits par l'intermédiaire d'une structure (team, asso...), et bénéficiant à ce titre d'un tarif préférentiel, représentant une voix, exprimée par le représentant de ladite structure.

La cotisation est valable pour une année calendaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et le renouvellement du paiement par les adhérents doit intervenir au plus tard le 31 janvier.

### **Assemblée Générale Extraordinaire :**

Si besoin est, ou sur demande d'un membre du bureau, ou de la moitié plus un des membres adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité deux tiers des membres présents et représentés.